

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

du 29 Décembre 1990
DECRET N° 90/912 /MSS .DGRP.DGPC. S.H.M.

Portent intégration et nomination de Monsieur
MISUELET (Cyriaque) dans les cadres de la ca-
tégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux
(Enseignement).

(LE PREMIER MINISTRE)

(/ISAS :

(/u la Constitution de 2 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/10/EP du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/EP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/EP du 5 Juillet 1962 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962
portant statut général des fonctionnaires ;

D.G.B. (/u le décret n° 62/198/EP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/EP-DE du 26 Mars 1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires ;

D.C.F. (/u le décret n° 67/50/EP-DE du 24 Février 1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N°64/165 du 22.05.64
fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5 Juillet 1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 90/513 du 10 Septembre 1990 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/514 du 10 Septembre 1990 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 90/515 du 10 Septembre 1990 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions
des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 2087, EP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u la lettre n° 155/MSSJ.CAB du 30 Janvier 1989 du Directeur
de Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et
de la Justice transmettant les dossiers de candidature constitués par les
jeunes appelés au Service National obligatoire des 1er et 2° contingents) ;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er: En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30. 09.1967 susvisé, Monsieur NTSUELET (Cyriaque) né le 19 Août 1962 à Djambala, titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées Option : Histoire - Géographie, obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur Certifié de Lycée de 1^{er} échelon et à l'indice 900.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur chargé de l'Enseignement Scientifique.

ARTICLE 3.- Le présent décret ~~qui~~ prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 20 Décembre 1990

Par le Premier Ministre, par intérim

Libo, Ministre du Travail
et de la Sécurité Sociale

Jacques DABENDI

Pierre NTSUELET

IMPLICATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGPO.....	3
DGFP/EST.....	3
D.G.B.....	3
D.G.F.....	1
M.E.S.S.P.A.....	2
INTERESSE.....	1
DOSSIER.....	3
SGG/DC.....	2./-